



COMMUNE DE JETTE
Chaussée de Wemmel 100
1090 Bruxelles

Société notariale Jean-Louis Van Boxstael
Avenue Louise 480
1050 BRUXELLES

VOTRE REFERENCE : RUSI-260305-2690125

NOTRE REFERENCE : GT/ iba/ R.U.92-2026/2026

OBJET : renseignements urbanistiques - dossier R.U.92-2026

Maître,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques réceptionnée en date du 5/03/2026 concernant le bien sis **boulevard de Smet de Naeyer 56 à 1090 Jette** et cadastré **21464D0176/00G029**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

Si les renseignements urbanistiques vous semblent incomplets ou erronés, il convient de nous le notifier endéans les 30 jours qui suivent la présente, via e-mail uniquement à l'adresse ru@jette.brussels en y indiquant en objet notre référence ainsi que l'adresse du bien.

Au-delà de ce délai, toute modification des renseignements urbanistiques devra faire l'objet d'une nouvelle demande (payante).

A. RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES RELATIFS AUX DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RÉGIONALES ET COMMUNALES QUI S'APPLIQUENT AU BIEN :

1°) En ce qui concerne la destination :

Le bien se situe :

- Au Plan Régional d'Affectation du Sol (**PRAS**) approuvé par arrêté du Gouvernement du 3 mai 2001, en **zone mixte, le long d'un espace structurant**;
- Dans le périmètre du plan particulier d'affectation du sol (PPAS) : **nihil** ;
- Dans le périmètre du permis de lotir (PL) : **nihil** ;

Les zones et les prescriptions littérales du PRAS sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>. Le périmètre des PPAS et des PL sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

2°) En ce qui concerne les conditions auxquelles une demande de permis ou de certificat d'urbanisme serait soumise :

Service Gestion du Territoire
Commune de Jette
chaussée de Wemmel, 100 – 1090 Jette
ru-si@jette.brussels – www.jette.be

- Les prescriptions du Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire (**CoBAT**),
- Les prescriptions du **PRAS** précité ;
- Le solde des superficies de bureaux et d'activités de production de biens immatériels admissibles (**CASBA**) est consultable à l'adresse internet suivante : <http://www.casba.irisnet.be/PRAS/ListeMaille.htm> ;
- Les prescriptions du Règlement Régional d'Urbanisme (**RRU**), approuvé par l'arrêté du Gouvernement du 21 novembre 2006 ;

Les prescriptions du PRAS et des règlements régionaux d'urbanisme sont consultables sur le portail régional de l'urbanisme : <http://urbanisme.brussels>.

Le périmètre des PPAS, des PL et des RCU sont consultables sur le site internet suivant : www.brugis.be, leur contenu est disponible, sur demande, auprès du service urbanisme de la commune.

3°) En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

- À ce jour, l'Administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre d'expropriation dans lequel le bien considéré serait repris ;

4°) En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

- À ce jour, l'Administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré serait repris ;

5°) En ce qui concerne les mesures de protection du patrimoine relatives au bien :

- Pour ce qui concerne les éventuelles « autorisations patrimoine », des informations peuvent être obtenues à la Région, auprès de la Direction des Monuments et des Sites : <https://patrimoine.brussels/>

6°) En ce qui concerne l'inventaire des sites d'activités inexploités :

- /

7°) En ce qui concerne l'existence d'un plan d'alignement :

- /

8°) Autres renseignements :

- Le bien **n'est pas** compris dans un **contrat de rénovation urbaine** ;
- Afin de savoir dans quelle catégorie le bien est repris à l'inventaire de l'**état du sol** au sens de l'article 3, 15° de l'ordonnance du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués, des renseignements peuvent être pris auprès de Bruxelles Environnement, Site Tour & Taxi, Avenue du Port 86c/3000 à 1000 Bruxelles ou via son site internet : www.bruxellesenvironnement.be et le portail : <http://brusoil.environnement.brussels/> ;
- Afin de vérifier si le bien est grevé d'une servitude pour canalisation pour **transport de produits gazeux** dans le cadre de la loi du 12 avril 1965, des renseignements peuvent être pris auprès de Fluxys Belgium SA, avenue des Arts 31 à 1040 Bruxelles ;
- Le bien **ne se situe pas** en zone d'Espace de développement renforcé du logement et de la rénovation (**EDRLR**) ;
- Le bien **ne se situe pas** dans le périmètre de la **Zone de Revitalisation Urbaine** ;
- En ce qui concerne une éventuelle question de zones inondables, nous vous invitons à prendre contact avec Bruxelles-Environnement ;

- En ce qui concerne une éventuelle question de sécurité, de salubrité et d'équipement des logements, nous vous invitons à prendre contact avec la DIRM ;
- En ce qui concerne une éventuelle question d'égouttage, nous vous invitons à prendre contact avec Hydrobru;
- Pour plus de renseignements au sujet d'éventuelles taxes qui restent dues, prière de prendre contact avec notre service Gestion Financière et Comptable (tél. : 02/423.13.13/14) ;

B. AU REGARD DES ÉLÉMENTS ADMINISTRATIFS À NOTRE DISPOSITION, CI-DESSOUS, LES RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES COMPLÉMENTAIRES DESTINÉS AU TITULAIRE D'UN DROIT RÉEL QUI A L'INTENTION DE METTRE EN VENTE OU EN LOCATION POUR PLUS DE NEUF ANS LE BIEN IMMOBILIER SUR LEQUEL PORTE CE DROIT OU DE CONSTITUER SUR CELUI-CI UN DROIT D'EMPHYTÉOSE OU DE SUPERFICIE, OU A LA PERSONNE QUE CE TITULAIRE MANDATE POUR CE FAIRE :

1°) En ce qui concerne les autorisations, permis et certificats :

- **Autorisation / permis d'urbanisme / permis d'environnement / certificat :**

Urbanisme

N° de dossier	Objet	Décision	Date
J.4241	construction d'un immeuble à appartements avec 46 unités de logement (angle rue Edouard Faes) permis commun aux n°52, 54 et 56 du boulevard de Smet de Naeyer	délivré	09/03/1967

Permis d'urbanisme valable(s) pour autant que les travaux soient réalisés conformément aux plans cachetés et aux conditions émises.

- Les dossiers d'archives des permis délivrés sont uniquement consultables sur rendez-vous : archives-urbanisme@jette.brussels .

Environnement

N° de dossier	Objet	Décision	Date	Validité
PE.5217/2-2021	exploitation d'un parking à l'air libre et d'un parking couvert	délivré	26/10/2021	26/10/2036

- Pour plus d'informations sur les permis d'environnement, veuillez prendre contact avec la cellule Environnement au 02/422.31.51/55 environnement@jette.brussels

La description des travaux autorisés et les éventuelles conditions d'octroi sont accessibles, sur demandes, auprès de l'autorité délivrante (commune ou Région).

2°) En ce qui concerne :

- La destination urbanistique licite de ce bien : **logement**
- La ou les utilisation(s) urbanistique(s) licite(s) de ce bien : **appartement E4 au 4e étage - 2 chambres + cave E4**

Bâtiment	Localisation	Destination	Nombre	Utilisation
immeuble à appartements boulevard de Smet de Naeyer 52	rez-de-chaussée	accès garage		accès parking arrière
	1er étage	logement	2	1A – appartement 2 chambres 1B – appartement 2 chambres
	2e étage	logement	2	2A – appartement 2 chambres 2B – appartement 2 chambres
	3e étage	logement	2	3A – appartement 2 chambres 3B – appartement 2 chambres
	4e étage	logement	2	4A – appartement 2 chambres 4B – appartement 2 chambres
	5e étage	logement	2	5A – appartement 2 chambres 5B – appartement 2 chambres
	6e étage	logement	2	6A – appartement 2 chambres 6B – appartement 2 chambres
immeuble à appartements boulevard de Smet de Naeyer 54	rez gauche	commerce	1	magasin de vente et réparation de vélos
	rez droit	commerce	1	agence immobilière
	1er étage	logement	2	1C – appartement 2 chambres 1D – appartement 2 chambres
	2e étage	logement	2	2C – appartement 2 chambres 2D – appartement 2 chambres
	3e étage	logement	2	3C – appartement 2 chambres 3D – appartement 2 chambres
	4e étage	logement	2	4C – appartement 2 chambres 4D – appartement 2 chambres
	5e étage	logement	2	5C – appartement 2 chambres 5D – appartement 2 chambres
6e étage	logement	2	6C – appartement 2 chambres 6D – appartement 2 chambres	
immeuble à appartements boulevard de Smet de Naeyer 56	rez gauche	équipement	1	centre radiologique
	rez droit	logement	1	ancienne conciergerie 2 chambres
	1er étage	logement	2	1E – appartement 2 chambres 1F – appartement 2 chambres
	2e étage	logement	2	2E – appartement 2 chambres 2F – appartement 2 chambres
	3e étage	logement	2	3E – appartement 2 chambres 3F – appartement 2 chambres
	4e étage	logement	2	4E – appartement 2 chambres 4F – appartement 3 chambres
	5e étage	logement	2	5E – appartement 2 chambres 5F – appartement 3 chambres
	6e étage	logement	2	6E – appartement 2 chambres 6F – appartement 3 chambres

Si la situation décrite ci-dessus diverge de la situation existante de fait, nous vous invitons :

- soit à introduire un permis d'urbanisme afin de régulariser, autant que faire se peut, la situation existante,
- soit à nous transmettre des éléments de preuve susceptibles de lever toute ambiguïté sur celle-ci.

En effet, en vertu de la circulaire ministérielle n° 008 du 17/02/1995 relative à la délivrance des renseignements urbanistiques, il revient au demandeur de produire les éléments de preuve à l'appui de sa demande, et ce par toutes voies de droit.

3°) En ce qui concerne les constats d'infraction :

/

L'absence d'établissement d'un constat d'infraction ne permet pas de présumer de l'absence d'infraction. Le présent document ne régularise en aucun cas les infractions non connues du service.

Observations complémentaires :

Nous vous rappelons que depuis le 01/07/1992 toute modification de destination d'un bien ou d'une partie d'un bien, et depuis le 01/12/1993 toute modification du nombre ou de la répartition des logements dans un immeuble d'habitation, doivent faire l'objet d'une demande de permis d'urbanisme. Les modifications de destination et les divisions réalisées avant ces dates respectives ne sont réglementaires que si elles n'étaient pas accompagnées de travaux nécessitant l'obtention d'un permis d'urbanisme.

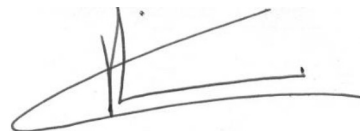
Veillez agréer, Maître, l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire communal,

La Bourgmestre,



B. Goeders



Cl. Vandevivere

OBSERVATIONS

1° Le présent document ne dispense pas de se rendre titulaire du permis d'urbanisme pour l'exécution de travaux ou l'accomplissement d'actes énumérés à l'article 84 de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, ou du permis de lotir exigé par l'article 89 de la même ordonnance.

2° Les actes et travaux portant sur un bien classé ou pour lequel une procédure de classement a été entamée, inscrit sur la liste de sauvegarde ou pour lequel une procédure d'inscription sur la liste de sauvegarde a été entamée, ou inscrit à l'inventaire du patrimoine immobilier sont soumis aux dispositions de l'ordonnance du 4 mars 1993 relative à la conservation du patrimoine immobilier.

3° Toute personne peut prendre connaissance auprès de l'administration communale du contenu des demandes de certificat ou de permis d'urbanisme ou de permis de lotir introduites ou des certificats et permis délivrés et obtenir copie des éléments communicables en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme.

4° Des copies ou extraits des projets de plans ou des plans approuvés, des permis de lotir non périmés, des plans d'alignement et des règlements d'urbanisme peuvent être obtenus auprès de l'administration communale en vertu de l'arrêté de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale du 3 juillet 1992 relatif à la communication des informations et documents en matière de planification et d'urbanisme. Celle-ci est susceptible de demander des frais relatifs à la délivrance de ces documents.

5° Le descriptif sommaire n'engage en rien la commune dès lors que celle-ci n'intervient pas dans son établissement.